

Direction Prévention Sécurité
Service Police Municipale
JPB/HD/EN/39/2022

ARRETÉ N°396/2022

OBJET : Autorisation de stationnement au 25 rue Félix Chobert à Gonesse au profit d'un déménagement le jeudi 29 septembre 2022.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.24, L 2213.1, L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 325-1 et R 417-10

Vu la demande présentée par Monsieur Sébastien LAFONT de la société L'officiel du déménagement 5 impasse de la Lande BP 98822 44188 NANTES Cedex 4

Considérant qu'un déménagement doit avoir lieu à hauteur du 25 rue Félix Chobert à Gonesse, le jeudi 29 septembre de 8h00 à 18h00.

Considérant en conséquence qu'il convient d'autoriser le stationnement d'un camion affecté aux opérations de déménagement le jeudi 29 septembre 2022 de 08h00 à 18h00 et de réserver le stationnement au profit dudit véhicule.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement d'un camion est autorisé à hauteur du 25 rue Félix Chobert à Gonesse sur les emplacements matérialisés au sol, le jeudi 29 septembre 2022 de 08h00 à 18h00.

En aucun cas l'opération de déménagement ne doit neutraliser la circulation.

Article 2 : Une signalisation réglementaire est mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté est pris à titre provisoire pour la date indiquée à l'article 1 et jusqu'à la fin des opérations de déménagement.

Article 4 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la ville,

Article 5 : Madame la Commissaire de Police, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : L'implantation du présent arrêté sera transmise à :


- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale.

Fait à Gonesse, le 9 septembre 2022.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 

Publié, le : 21 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22